

Réunion du 2 novembre 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonso ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Monsieur Philippe MEYER ayant donné pouvoir à Madame Chantal JEANPERT, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER

**N° CD/2015/113 - Administration générale - 5
Château du Haut-Koenigsbourg - Rétribution du personnel
participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers**

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental décide la mise en place du dispositif suivant afin de rémunérer les agents participant en sus de leurs obligations de service à l'organisation de manifestations au profit de tiers :

- les heures effectuées sont rémunérées en fonction de deux catégories de tranches horaires :
- Taux horaire de base (tranche horaire : 7 heures du matin à 0 heure): 22€ par heure effectuée
- Taux majoré : (tranche horaire : 0 heure à 7 heures du matin) : 33,60€ par heure effectuée
- Ces taux bénéficient à tout agent positionné sur une manifestation et intervenant en sus de son obligation normale de service, quelle que soit sa catégorie, son statut et son temps de travail, et que l'établissement soit ouvert ou fermé au public,
- les heures prises en compte comportent le montage, la présence lors de la manifestation, le démontage de cette même manifestation ainsi que la participation aux soirées techniques inhérentes à ces manifestations.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

